pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026 F2026-
ID : 040-200075687-20261013-2026_83-DE

Délibération n°2026-83

Date de la convocation : 6 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de conseillers votants :	19
- dont « pour » :	19
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : EHPAD La Chaumière fleurie - Décision modificative n°1

Le 13 octobre 2026 à 10 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Julien PEDELUCQ, Vice-Président en exercice :
Etaient présents : Robert BACHERE, Céline BACQUÉ, Damien DARBAT, Dominique DUBUISSEZ, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRÉ, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, François LASSERRE, Jean-Marc LESCOUTE, Bernard MAGESCAS, Maryline OLIVIER, Julien PEDELUCQ, François PETRAU, Martine TOUYA,
Pouvoirs : Mélissa CONSTANS à Julien PEDELUCQ, Patricia LENDRE à Jean-Marc LESCOUTE, Sandra LIGNAU à Damien DARBAT, Christine ROCHETTE à Jean-Michel DULUCQ,
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU la délibération du 12 mars 2026 portant approbation de l'2tat Prévisionnel des Recettes et de Dépenses 2026

CONSIDERANT qu'il est présenté au Conseil d'Administration l'obligation de procéder à des modifications du budget sur :
- le groupe II : des dépenses supplémentaires suite à un fort taux d'absentéisme qui implique l'embauche de remplacement à hauteur de 300 000.00€
- Le groupe II : des recettes supplémentaires suite aux remboursements des indemnités journalières à hauteur de + 70 000.00€

Monsieur le Vice-Président expose

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'EHPAD La Chaumière Fleurie, telle que présentée ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Article (groupe)	Montant	Article (groupe)	Montant
64131 (2)	125 000,00 €	6419 (2)	70 000,00 €
641382 (2)	166 000,00 €		
6471 (2)	9 000,00 €		
TOTAL : 300 000,00€		**TOTAL : 70 000,00€**	

- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Vice-Président,
Julien PEDELUCQ

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS -

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 040-200075687-20261013-2026_83-DE

